

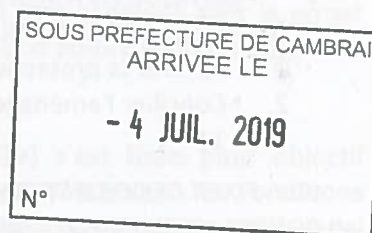


PIECE N° 2

Plan Local d'Urbanisme Séravillers-Forenville

Projet d'aménagement et de développement durables

Vu pour être annexé à la DCM du 28/06/2019



Arrêté le :

15 / 06 / 2018

Approuvé le :

28 / 06 / 2019

Le Maire,
Marie-Bernadette
BLISSE

SOMMAIRE

Sommaire	2
AVANT-PROPOS	3
SCENARIO D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	4
I. <i>POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT.....</i>	4
1. Viser un maintien de population, voire une croissance modérée à l'horizon 2030	4
2. Urbaniser en priorité au sein du tissu urbain et renforcer la centralité	4
3. Prévoir la reconversion des sites délaissés : l'ancienne bascule et les serres	5
4. Intégrer la prise en compte des contraintes à la logique d'urbanisation	5
5. Organiser le développement de la commune vers une mixité sociale et urbaine	5
6. Faciliter le développement ou l'amélioration des réseaux d'énergie du territoire.....	5
II. <i>PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS</i>	
<i>NUMERIQUES ET DE L'EQUIPEMENT COMMERCIAL.....</i>	6
1. Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement.....	6
2. Permettre l'accueil et la diversification des activités en tissu urbain existant.....	6
3. Maintenir les équipements et services et assurer la faisabilité des futurs projets	7
4. Anticiper l'aménagement du parc photovoltaïque.....	7
5. Améliorer l'accès aux communications numériques	7
6. Permettre le développement des activités de loisirs	7
III. <i>POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....</i>	7
1. Reconnecter la rue de Borniava à la centralité villageoise le long de la Grand'rue	7
2. Anticiper la question du stationnement dans l'organisation du futur développement	
urbain.....	8
3. Conforter le maillage piéton et développer le maillage cyclable	8
4. Marquer les entrées de ville	8
IV. <i>POLITIQUE EN MATIERE DE PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE</i>	9
1. Maintenir les perspectives paysagères vers la plaine agricole	9
2. Conserver le patrimoine remarquable.....	9
V. <i>POLITIQUE EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</i>	
<i>ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....</i>	11
1. Assurer la protection des cours d'eau et fossés	11
2. Concilier l'aménagement du parc photovoltaïque et la préservation de la ZNIEFF de Type 2	
11	
VI. <i>FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE</i>	
<i>CONTRE L'ETALEMENT URBAIN</i>	11
PLAN de synthese DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	13

AVANT-PROPOS

Le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014, a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement national pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCoT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

SCENARIO D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

I. POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Face à l'engouement grandissant des citoyens pour un cadre de vie rural à proximité des villes et des zones d'emploi, l'enjeu de la commune est de limiter la pression urbaine dans l'optique de sauvegarder ses atouts identitaires. Le projet communal préconise donc un développement rationnel, maîtrisé et durable.

1. *Viser un maintien de population, voire une croissance modérée à l'horizon 2030*

De par son cadre de vie agréable et sa proximité avec des pôles urbains et bassins d'emplois d'importance régionale tels que Cambrai, Arras et Douai, la commune de Séravillers-Forenville est attractive. Entre 1999 et 2012, la population croît de 13% (soit 1% par an), du fait d'un solde naturel stable et un solde migratoire fortement positif depuis 2007 (3.4% par an).

La volonté communale est d'assurer un maintien démographique, voire une légère croissance, pour répondre à l'attractivité du territoire, tout en préservant l'identité de la commune et un cadre de vie agréable. Il s'agira, dans les années à venir, de permettre à minima le maintien de population, voire une croissance mesurée et progressive de la population. Pour cela, l'objectif est de maintenir la population à environ 400 habitants (soit une croissance de 3% visé par la commune entre 2015 et 2028, ou un maintien si l'on part de la date d'approbation du PLU). Dans tous les cas, la hausse annuelle moyenne serait réduite, de manière à garantir la préservation du cadre de vie rural.

Le SCoT du Pays du Cambrésis prévoit une urbanisation prioritaire en tissu urbain existant (comblement des dents creuses et cœurs d'îlot), et alloue, si les potentialités en dent creuse ne suffisent pas, une enveloppe maximale de 0.5 ha en extension du tissu urbain existant à l'horizon 2020 à Séravillers-Forenville.

2. *Urbaniser en priorité au sein du tissu urbain et renforcer la centralité*

Pour répondre aux objectifs du SCoT et réduire l'impact de l'urbanisation sur les terrains naturels et agricole, la construction de nouveaux logements devra se faire en priorité au sein du tissu urbain existant, dans les dents creuses ou cœurs d'îlot.

L'objectif est de contrecarrer la forme linéaire du village en urbanisant en profondeur, pour recréer un tissu urbain compact et conforter le réseau de centralités communales, marquée sur Séravillers-Forenville par les équipements (école, mairie) mais aussi les espaces publics (espaces verts) et le terrain de sport. L'extension de l'urbanisation sera privilégiée en continuité avec le linéaire de la Grand'Rue et les connexions avec l'existant devront être soignées pour intégrer au mieux les futurs habitants à la vie du village.

Dans cette optique, l'extension linéaire (de part et d'autre des axes routiers) du tissu urbain sera évitée et l'urbanisation de la Targette et de Forenville devra être limitée.

3. Prévoir la reconversion des sites délaissés : l'ancienne bascule et les serres

La reconversion de sites d'activités délaissés devra être anticipée pour profiter du foncier qu'ils représentent et optimiser son utilisation future, que ce soit pour le développement de l'habitat, d'espaces verts et de loisirs ou encore d'équipements.

Le maintien d'accès depuis le tissu urbain vers le site des anciennes serres (à l'arrière du front bâti de la Grand'rue, à proximité de la place triangulaire) pourra être pensé. Le site de l'ancienne bascule constitue une dent creuse qui pourra être intégrée dans l'OAP de la zone d'extension envisagée (située à l'arrière de cette dent creuse). Son aménagement est donc à prévoir en corrélation avec l'aménagement de la future zone de développement, pour, à minima, préserver une perméabilité entre la Grand'rue et la zone d'urbanisation, et avec le stade. La reconversion de sites comme l'ancienne bascule, les serres ou encore la ferme parent et le silo constitue également un enjeu en terme de dépollution, à anticiper, même pour un projet à plus long terme.

4. Intégrer la prise en compte des contraintes à la logique d'urbanisation

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte les contraintes et nuisances pour ne pas de mettre en péril la faisabilité opérationnelle des futurs projets et leur durabilité.

Plusieurs contraintes existent sur la commune et sont à prendre en compte dans le choix de la future zone d'extension :

- Le risque important de remontée de nappe et d'inondation par débordement le long du Riot de Borniava, au sud du territoire urbanisé ;
- Des cavités souterraines ;
- Des exploitations agricoles au sein du tissu urbain, dont certaines sont classées.

5. Organiser le développement de la commune vers une mixité sociale et urbaine

Les stratégies de programmation urbaine au sein des zones de développement potentiel inciteront à un équilibre social de l'habitat en favorisant la diversification du parc de logements.

L'enjeu est d'accueillir une population mixte d'un point de vue social et générationnel. Le projet communal s'emploiera à faciliter l'arrivée de jeunes ménages, par exemple en encourageant le locatif ou encore l'accession à la propriété.

6. Faciliter le développement ou l'amélioration des réseaux d'énergie du territoire

La commune, dans le cadre de la transition énergétique, souhaite intégrer et faciliter la réduction des consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Elle souhaite aussi permettre l'augmentation de la production des énergies renouvelables et de récupération, notamment avec l'intégration et l'encadrement du projet de parc Photovoltaïque, sur le site des anciennes pistes aériennes de Niergnies Séranvillers, ou par le biais d'initiative privée. La commune

souhaite par ailleurs encourager ces projets de production d'énergie renouvelables, de rénovation, ou de mobilité alternative en veillant à la bonne intégration aux réseaux ou des sites de productions par une insertion harmonieuse au milieu environnant.

En matière de transport, principal poste d'émission sur la commune, le PLU encourage les projets en faveur du développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture (covoiturage, auto partage...). Le renforcement du maillage piéton ou cyclable sera notamment encouragé pour limiter l'utilisation de la voiture à l'intérieur du village.

La commune souhaite anticiper le développement des énergies renouvelables sur son territoire, et notamment le projet de parc photovoltaïque sur l'ancien aérodrome Cambrai-Niergnies.

II. PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET DE L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

1. *Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement*

La préservation de l'activité agricole et l'anticipation de son développement s'inscrivent dans une volonté de maintenir et développer l'économie locale et de garantir la préservation de l'identité paysagère et historique de la commune.

Le projet vise donc à pérenniser les exploitations en préservant au maximum les terrains cultivés et les pâtures, et en permettant la réalisation de projets de développement et de diversification. Cela passe par une consommation d'espace agricole limitée, rationnelle et mesurée.

En plus d'être pérennisée, le développement et la pérennisation de l'activité agricole doivent être prévus dans le PLU. Il s'agira par exemple de permettre la création de campings à la ferme, de fermes-auberges, de points de ventes et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, de locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation... Ce développement devra être pensé de manière à ce qu'il ne compromette pas la quiétude du village et qu'il ne génère pas de conflits d'usage avec les résidents.

Les espaces agricoles à enjeux ont été ciblés suite à la concertation avec les agriculteurs et leur préservation est une priorité dans le projet communal. La zone d'extension de l'urbanisation intègre cette dimension.

2. *Permettre l'accueil et la diversification des activités en tissu urbain existant*

Au titre de la revitalisation, la commune souhaite permettre le développement et le maintien des activités économiques, commerciales ou artisanales en veillant à la bonne intégration au tissu urbain et à la compatibilité avec le caractère actuel résidentiel du village ou dans un contexte plus social.

3. *Maintenir les équipements et services et assurer la faisabilité des futurs projets*

L'offre en équipements et services participe à l'attractivité du village et favorise la création de lien social entre les habitants. Pour cela, il est nécessaire de veiller à préserver ces équipements et services en assurant leur pérennisation sur le long terme.

De plus, l'objectif étant de poursuivre la croissance démographique, il serait nécessaire d'anticiper le développement (par la création, l'implantation ou la reconversion) de nouveaux espaces dédiés aux commerces, services et équipements, grâce à la mise en place d'une stratégie foncière adaptée.

Les activités dédiées ou favorisant la cohésion sociale et intergénérationnelle seront encouragées.

4. *Anticiper l'aménagement du parc photovoltaïque*

Un projet de parc photovoltaïque a été programmé sur une grande partie de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies. Son développement devra être anticipé en termes d'organisation des flux de véhicules agricoles ou des flux de promeneurs : des liaisons transversales seront, si possible, conservées. En termes d'insertion paysagère, un traitement végétalisé sur les franges du projet sera encouragé.

5. *Améliorer l'accès aux communications numériques*

Des obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et notamment en matière de fibre optique seront instaurées dans le règlement du PLU, pour anticiper la desserte de la commune par la fibre optique et maintenir l'attractivité du territoire. De plus, la commune fait partie du plan très haut débit de la région, dont l'architecture est assurée par un opérateur privé à l'horizon 2020.

6. *Permettre le développement des activités de loisirs*

La préservation des chemins de randonnées, le développement des liaisons douces mais également le développement d'activités touristiques et/ou de loisirs seront encouragés pour favoriser la découverte du territoire et en faciliter la promotion touristique. Cette orientation vise également à maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants.

III. POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1. *Reconnecter la rue de Borniava à la centralité villageoise le long de la Grand'rue*

Un des objectifs du PLU sera de permettre la reconnexion des habitations de la rue de Borniava à la Grand'rue, en s'appuyant sur les espaces disponibles entre le stade, la Grand'rue et la rue d'Esnes. La future zone de développement devra donc intégrer cet objectif et porter un soin particulier à l'organisation des flux dans cette zone de jonction.

Par ailleurs, les liaisons entre les futures options d'urbanisation et le tissu existant devront être accessibles par tous, soignées et sécurisées, l'objectif étant de créer à terme un réseau de liaisons (routières et douces) cohérent et qualitatif à l'échelle du village.

2. Anticiper la question du stationnement dans l'organisation du futur développement urbain

Certaines rues sont sujettes à des problèmes de stationnement gênant, provenant d'un manque notable de places de stationnement au regard du nombre d'habitations riveraines. Des espaces de stationnement suffisants devront être prévus pour les futures constructions, qu'elles soient à usage d'habitation, de service, d'équipement ou encore d'activité économique ou commerciale. A défaut d'infrastructure collective réalisable, les nouvelles constructions devront intégrer la présence de place(s) de parking sur les parties privatives, dont le nombre sera à calibrer en fonction de la typologie de logements.

3. Conforter le maillage piéton et développer le maillage cyclable

Plusieurs cheminements doux existent au sein du tissu urbain existant, à travers la plaine agricole et sur l'ancien aérodrome. La préservation de ces linéaires devra être assurée réglementairement, pour encourager la mobilité piétonne interne au village et pour maintenir et développer la valorisation touristique du territoire qui s'appuie en partie sur l'existence de chemins de randonnées.

La création de nouveaux itinéraires devra être encouragée sur le site de l'aérodrome, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, pour compenser la coupure potentiellement créée par le futur parc photovoltaïque. Il s'agira non seulement de maintenir les itinéraires qui servent actuellement à la promenade des habitants et des visiteurs, mais également de favoriser le développement de la mobilité cyclable entre Séranvillers-Forenville, Niergnies puis Cambrai. L'aménagement d'une liaison douce en site propre pourra être encouragé à cet endroit pour permettre des déplacements à pied ou à vélo sécurisés en direction de Cambrai et inciter à l'usage du vélo pour la mobilité quotidienne (trajets domicile-travail notamment).

4. Marquer les entrées de ville

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville.

Les entrées de ville constituent la première perception du village, elles sont considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte. En marquant le commencement ou la fin de l'urbanisation, elles doivent être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canalisent ainsi leur vitesse. L'enjeu est particulièrement fort pour les entrées de ville depuis la route de Guise (Targette), où la circulation passe de 90km/h à 50 km/h.

Des repères devront être maintenus ou mis en place pour signaler l'entrée dans le tissu urbain : perception minérale, front bâti, végétation marquant l'espace bâti. L'objectif est de favoriser une transition réussie entre espace urbain et espace agricole.

IV. POLITIQUE EN MATIERE DE PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

1. *Maintenir les perspectives paysagères vers la plaine agricole*

La commune de Séranvillers-Forenvill est caractérisée par l'absence de continuité urbaine avec les communes limitrophes et la place prépondérante de la plaine agricole dans le paysage (à l'exception de la continuité avec la commune de Wambaix, à l'Est du village). Le relief laisse de larges perspectives paysagères sur la plaine agricole, depuis plusieurs points du village et du hameau de Forenvill.

Perspective sur la plaine agricole en sortie de village, sur la Grand'rue en direction de Crèvecœur :



Perspective sur la plaine agricole en sortie de village, depuis la rue de Forenvill :



Perspective sur la plaine agricole depuis Forenvill :



2. *Conserver le patrimoine remarquable*

Le diagnostic de la commune a révélé un patrimoine urbain riche, comptant notamment des corps de fermes traditionnels, le cimetière militaire de Forenvill, des chapelles, des niches murales, le

château, autant d'éléments qui témoignent du passé communal et enrichissent le cadre de vie. Ces éléments pourront être préservés au moyen d'outils réglementaires et valorisés.

Le parc (espace vert) entre la Grand'rue et le chemin paillé est à conserver et à valoriser, ainsi que la coulée verte et la place triangulaire, en tant que principaux lieux de détente mais également de « poumons verts ».

La coulée verte :



Le parc entre Grand'rue et chemin Paillé :



Les entrées de ville constituant la première perception du village, elles jouent un rôle important dans l'image que renvoie la commune aux visiteurs. Pour cela, le soin qui leur est apporté doit être maintenu et leur valorisation encouragée.

La préservation de l'identité urbaine locale sera également à prévoir en assurant une bonne intégration des nouvelles constructions :

- en assurant une bonne intégration architecturale des nouvelles constructions au sein du bâti existant ;
- en favorisant les plantations à l'intérieur et sur les franges de la zone de développement ;
- en apportant un soin particulier aux transitions avec les zones urbanisées et le stade.

V. POLITIQUE EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Moteur d'une certaine qualité de vie, le projet prend appui sur la préservation et la mise en valeur des espaces à forte valeur environnementale, ainsi que sur le maintien des continuités écologiques.

1. Assurer la protection des cours d'eau et fossés

La préservation du Riot de Borniava doit être assurée dans une optique de gestion du risque inondation, mais également parce qu'il représente un corridor de trame bleue repris dans le SCoT. Il s'agit donc de préserver le linéaire du cours d'eau et ses abords, mais également l'ensemble du réseau de cours d'eau et de fossés présents sur la commune. Pour cela, des outils réglementaires seront mis en place (zonage et règlement) dans le PLU.



2. Concilier l'aménagement du parc photovoltaïque et la préservation de la ZNIEFF de Type 2

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 couvre une grande partie du nord du territoire, et notamment l'emprise de l'ancien aérodrome. La mise en place d'un parc photovoltaïque sur cette zone d'intérêt écologique ne doit pas détériorer la valeur environnementale du site ou prévoir des mesures de compensation à hauteur des impacts que peut avoir le projet sur la qualité écologique du site.

VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour la construction de nouveaux logements.

Les potentialités étant insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal, un espace représentant une surface d'environ 0.8 ha, prend appui sur l'arrière du site délaissé de l'ancienne bascule, et s'étend entre le stade, la rue d'Esnes et le lotissement de la rue de Borniava. Une densité minimale de 12 logements / ha étant à respecter, le nombre de logements minimum à produire sur cette zone s'élèvera à une dizaine de logements.

En prenant en compte tous les terrains disponibles (dents creuses et cœur d'îlot inclus), la consommation d'espaces s'élèverait à 1.6 ha environ, dont moins de 1 ha à l'intérieur du tissu urbain existant. Sachant que 3.11 ha ont été consommés depuis 2000 (soit une quinzaine d'années), une réduction d'au moins 40% de la consommation est envisagée pour les 10 prochaines années.

PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Un urbanisme maîtrisé

-  Limiter le développement du hameau de Forenville
-  Limiter l'extension linéaire du tissu urbain existant et marquer les entrées de ville
- Organiser l'urbanisation future dans l'optique de conforter les centralités liées aux :
 -  équipements,
 -  espaces verts et de loisirs
-  Permettre la reconnexion entre le nouveau lotissement et le terrain de sport à la Grand'rue
-  Prévoir la reconversion du site délaissé des serres pour la création d'un espace vert en appui à la trame verte et bleue
-  Privilégier un développement urbain en profondeur du linéaire de la Grand'rue

Intégrer la prise en compte des risques, nuisances et contraintes à la logique d'aménagement

- Risque d'inondation :
-  Par remontées de nappes
 -  Par débordement du Riot de Bornavia
 -  Tenir compte des cavités souterraines

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE, ET DU PATRIMOINE

-  Assurer la préservation des éléments de patrimoine urbain remarquable, comme le cimetière militaire, le château...
-  Perspectives paysagères sur la plaine agricole à préserver
-  Soigner les entrées de ville
-  Maintenir la coupure agricole
-  Préserver la coulée verte, la frange paysagère boisée autour du château et de Forenville.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENT

- Préserver et recréer des liaisons douces au sein du village et à travers la plaine agricole pour favoriser la découverte du territoire et valoriser le cadre de vie.
- Favoriser la création d'un axe doux (piéton et cyclable) reliant Sérancvillers à Niergnies puis à Cambrai pour encourager l'utilisation des modes doux sur les trajets courts et moyens.
- Favoriser le développement urbain à proximité de la desserte en transport en commun (zone d'accessibilité piétonne moins de 10 min de l'arrêt de bus «Place»)
- Atténuer le problème de stationnement gênant par la création de places suffisantes en centre bourg et dans les futurs projets

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Préserver les exploitations agricoles et permettre leur évolution :
-  Espace de pâture à préserver
 -  Siège agricole
- Maintenir les équipements et assurer la faisabilité des futurs projets en centre bourg par une maîtrise foncière adaptée.
-  Prendre en compte le projet de ferme photovoltaïque pour qu'il ne compromette pas l'activité agricole et qu'il s'insère correctement dans le paysage communal.

POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

-  Assurer la protection des cours d'eau et fossés
-  Tenir compte de la ZNIEFF de type 2 sur le site de l'aérodrome
-  Maintenir le linéaire du Riot comme support de la trame bleue

